



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-III-46
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 Avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 21
- représentés : 2
- absents ou excusés : 10
- votants : 23

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, François HUSAK, Florence GONZALES, Gilles ANDREON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN
Monsieur David DUNAND-CHATELLET a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
23 AVR. 2025
De la publication le
23 AVR. 2025

Promesse de vente – Opération multisites « CASUARIA »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°Del.2024-VII-14 du 4 octobre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets dans le cadre du programme « Petites villes de demain », à l'issue de plusieurs études importantes qui ont permis la définition d'un plan guide, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été traduites dans la modification n°2 du PLUi.

Considérant la désaffectation et le déclassement décidés par l'autorité administrative compétente suivant délibérations n°Del.2024-XI-203 du 18/12/2024, n°Del.2025-II-39 du 12/03/2025 et n°Del.2025-II-40 du 12/03/2025 respectivement pour les secteurs bâtiment administratif, La Sorbonne et La Soierie.

Considérant la nécessité d'acter les termes de vente des secteurs bâtiment administratif, Rue Nicolas Blanc, La Sorbonne, La Soierie, Les Thermes à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le promoteur « Villes et Villages Créations ».

Considérant qu'une Opération de Revitalisation du Territoire a été contractualisée permettant de mobiliser différents outils devant concourir à faciliter et favoriser la revitalisation du centre-ville.

La Commune, soucieuse d'encadrer le développement de son territoire, a engagé une politique foncière qui a permis (en propre ou via l'EPF) de maîtriser différents tenements et bâtiments. L'objectif est de favoriser des opérations de qualité en construction neuve et en réhabilitation sur son centre-ville et d'offrir un habitat adapté à différents publics.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », plusieurs études d'importances ont été synthétisées au sein d'une étude urbaine du centre-ville de Faverges-Seythenex. Cette synthèse a permis de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui ont été traduites dans la modification n°2 du PLUI.

C'est donc dans ce cadre que, par délibération n°Del-2023-VIII-144 en date du 4 octobre 2024, la Commune a validé l'engagement d'une démarche d'appel à projets multisites Opérateur-Architectes-Bureaux d'études, en vue de la cession de bâtis et de fonciers. Ce projet de vente comporte 5 sites, afin de céder à un opérateur unique des terrains bâtis ou non bâtis en vue d'opérations principalement de logements de qualité. Par opérateur unique, la collectivité entend un opérateur réalisant les projets des sites directement ou indirectement par l'interposition de personnes morales ad-hoc dans lesquelles il sera associé.

La commission compétente a proposé de retenir le projet immobilier du promoteur « Villes et Villages Créations » au vue de leur présentation riche en programmation, diversifiant l'offre, assorti d'une proposition économique acceptable et doté d'une capacité de dialoguer prouvée. Selon la délibération n°Del.2024-VII-122 du 17 juillet 2024, le Conseil Municipal, a désigné comme lauréat de ce projet multisites comprenant la réalisation d'environ 140 logements (neuf et réhabilitation) la Société Villes et Villages Créations, pour un prix de vente de 2 150 000,00 €.

Cet appel à projets comprend deux opérations de réhabilitation de bâti patrimonial en cœur de ville, comprenant des logements locatifs de courte durée destinés aux jeunes travailleurs, étudiants, alternants ou nouveaux arrivants, portant sur :

- Site 1 : bâtiment administratif (avec maintien de la Poste)
- Site 2 : Opération rue Nicolas Blanc

ainsi que trois opérations de constructions neuves alliant logements libres et sociaux, en collectif, intermédiaire et individuel, deux le long de la route d'Albertville et une place de la Sorbonne (avec un commerce en rez-de-chaussée pour ce dernier site)

- Site 3 : Opération Sorbonne
- Site 4 : Opération Soierie
- Site 5 : Opération Les Thermes

Selon les modalités définies avec l'opérateur il est prévu que l'appel à projets se fasse en deux temps. Toutefois, la réalisation des travaux de chaque opération sur chacun des 5 sites doit intervenir dans une temporalité compatible avec la commercialisation des projets. L'opérateur doit à ce titre déposer cinq permis de construire distincts s'agissant d'unités foncières différentes. Pour autant et dès lors que les projets présentent entre eux un équilibre économique et urbain et que l'opérateur a été sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portant sur les 5 sites de façon globale, les objectifs d'intérêt général devant être satisfait (celui résultant de la mixité sociale pour l'habitat) feront l'objet d'une appréciation d'ensemble dans le cadre de l'instruction.

Cette appréciation d'ensemble suppose néanmoins que la satisfaction des objectifs d'intérêt général puisse être garantis, ce qui induit de respecter la réalisation des travaux de Rue Nicolas Blanc en premier. Il est rappelé que l'économie générale de l'opération repose sur la singularité de cette opération multisites et que le respect de la temporalité imposée par les Services de l'État est subordonné à la garantie de la réalisation concomitante des différents projets.

Il est précisé que le service de France Domaine a estimé les biens en date du 9 septembre 2024 pour le site 1, en date du 4 septembre 2024 pour le site 2, en date du 9 septembre 2024 pour le site 3, en date du 4 novembre 2024 pour le site 4, en date du 9 septembre 2024 pour le site 5. Le montant global des estimations site par site de France Domaine s'établit à 3 417 000 €, chaque site étant assorti d'une marge de négociation de 10%, soit 3 075 300 €.

La différence entre le prix de vente proposé à 2 150 000 € et la valeur vénale des biens diminuée de la marge classique de 10 % correspond à une aide foncière que la commune entend accorder afin de permettre une trajectoire territoriale de l'habitat abordable, de qualité et durable à ses habitants ; tout en permettant de réhabiliter un habitat dégradé en centre ancien. La charge foncière, définie de manière globale pour rendre économiquement viable cette opération multisites innovante, permet d'honorer des opérations immobilières fortement déficitaires, qu'une charge foncière trop lourde rendrait impossibles pour tout opérateur.

La collectivité entend ainsi faciliter l'accès au logement pour les jeunes ménages, les foyers monoparentaux, les séniors et les ménages à faibles ressources. Il s'agit également pour la commune de respecter la servitude de mixité sociale en proposant des logements sociaux dont des BRS, d'implanter un commerce et des services ; de contribuer aux orientations stratégiques de la convention cadre du programme Petites Villes de Demain ; de garantir des prix abordables et de contribuer à la maîtrise de la pression foncière sur la commune

DÉSIGNATION DES BIENS ET PRIX DE VENTE

- **Secteur Bâtiment administratif**

Dans un immeuble en copropriété, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2700	Rue Asghil Favre	00 ha 05 a 16 ca
D	1282	Favergeres ouest	00 ha 03 a 62 ca
D	3465	Le clos favre	00 ha 00 a 10 ca
D	3449	Favergeres ouest	00 ha 01 a 22 ca
D	3451	Favergeres ouest	00 ha 01 a 22 ca
D	3047	Favergeres ouest	00 ha 00 a 63 ca
D	2751	Rue Asghil Favre	00 ha 01 a 55 ca
D	3170	Favergeres ouest	00 ha 00 a 24 ca

Total surface : 00 ha 13 a 74 ca

Les lots de copropriété : 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de 1 080 000,00 €.

Coût de l'opération

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	1.080.000 Euros
Frais de la vente	20.600 Euros
Frais de négociation	néant
Ensemble	<u>1.100.600 Euros</u>

- **Secteur Rue Nicolas Blanc**

Dans un ensemble immobilier 57 et 61 rue Nicolas Blanc. figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2523	rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 21 ca
D	2524	Faverges	00 ha 00 a 08 ca
D	2525	Faverges	00 ha 00 a 06 ca
D	2526	Faverges	00 ha 00 a 02 ca
D	2527	rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 38 ca

Les lots de copropriété : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11

Dans un ensemble immobilier rue Nicolas Blanc, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	5314	rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 60 ca
D	5315	rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 90 ca

Les lots de copropriété : 1, 2 et 3

Deux bâtiments rue Nicolas Blanc. figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2520	rue Nicolas Blanc	00 ha 02 a 07 ca
D	5316	rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 06 ca

Un bâtiment avec sol et terrain derrière, une écurie avec sol, terrain couvert devant et terrain derrière, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2522	rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 26 ca
D	5313	rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 10 ca
D	5320	rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 17 ca

Une partie de maison à usage d'habitation, mitoyenne sur deux côtés, rue Nicolas Blanc, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2521	rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 42 ca

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de 0 € (zéro euro).

CHARGE AUGMENTATIVE DU PRIX : Il a été expressément convenu entre les parties que le promoteur devra rembourser à la Commune de Faverges-Seythenex la somme de 443 300,00 €, correspondant à l'attribution du fonds verts à l'opérateur au titre de sa charge foncière.

Coût de l'opération

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	0 Euro
Frais de la vente	9.300 Euros
Charge augmentative	443.300 Euros
Ensemble	<u>452.600 Euros</u>

- **Secteur La Sorbonne**

Place de la Sorbonne, des parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2422	7, passage de la Paquière	00 ha 00 a 47 ca
D	2423	7, passage de la Paquière	00 ha 00 a 25 ca
D	2424	Faverges	00 ha 00 a 06 ca
D	2425	Rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 33 ca
D	2426	Rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 58 ca
D	2429	Rue Nicolas Blanc	00 ha 02 a 79 ca
D	2430	117, rue Simon Tissot Dupont	00 ha 00 a 89 ca
D	2431	Rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 56 ca
D	2432	place de la Sorbonne	00 ha 00 a 80 ca
D	2433	place de la Sorbonne	00 ha 01 a 49 ca
D	2434	Rue Carnot	00 ha 00 a 74 ca
D	2612	Rue Nicolas Blanc	00 ha 00 a 42 ca
D	4894	Rue Carnot	00 ha 00 a 45 ca
D	4895	311 rue Carnot	00 ha 00 a 27 ca
D	3413	Faverges	00 ha 00 a 16 ca

Dans un ensemble immobilier rue Nicolas Blanc, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	2428	200, rue Nicolas Blanc	00 ha 01 a 04 ca

Les lots de copropriété : 1, 2, 3, 4 et 5

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de 168 000,00 €. Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le vendeur s'élève à 28 000,00 € et permettra à l'acquéreur de ne supporter les droits que sur la partie du prix hors cette taxe. Le prix hors taxe s'élève à 140 000,00 €.

Coût de l'opération

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	168.000 €uros
Frais de la vente	3.300 €uros
Frais de négociation	néant
Ensemble	<u>171.300 €uros</u>

- **Secteur La Soierie**

Route d'Albertville, une maison à usage d'habitation figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1735	route d'Albertville	00 ha 05 a 36 ca
D	3078	Faverges Est	00 ha 01 a 00 ca
D	6111	Faverges Est	00 ha 00 a 29 ca
D	6112	Faverges Est	00 a 00 a 60 ca

Des parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	1731	Faverges Est	00 ha 04 a 27 ca
D	1736	Route d'Albertville	00 ha 03 a 11 ca
D	1737	Faverges Est	00 ha 01 a 32 ca
D	5971P	Rue des Fabriques	00 ha 11 a 09 ca
D	6110	Faverges Est	00 ha 07 a 14 ca
D	6113	Faverges Est	00 ha 02 a 60 ca
D	6114	Faverges Est	00 ha 00 a 12 ca
D	1675	Le Thovey	00 ha 10 a 10 ca
D	6240	Le Thovey	00 ha 10 a 37 ca
D	3479	Route d'Albertville	00 ha 04 a 41 ca
D	1676	Le thovey	00 ha 04 a 31 ca
D	6239	Le thovey	00 ha 00 a 63 ca

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de 630 000,00 €. Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge fourni par le vendeur s'élève à 105 000,00 € et permettra à l'acquéreur de ne supporter les droits que sur la partie du prix hors cette taxe. Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 20 %.

Le prix hors taxe s'élève à 525 000,00 €.

Cout de l'opération

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	630.000 Euros
Frais de la vente	8.300 Euros
Frais de négociation	Néant
Ensemble	638.000 Euros

• Secteur Les Thermes

Route d'Albertville, un bâtiment à usage d'habitation et de garage, avec bureau, élevé sur un seul niveau, destiné à être démolit figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	3868	Le Cudray	00 ha 14 a 30 ca

Un bâtiment anciennement à usage de carrosserie et terrain autour figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	4588	Route d'Albertville	00 ha 14 a 53 ca

Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de 405 000,00 €.

Cout de l'opération

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix	405.000 Euros
Frais de la vente	6.000 Euros
Frais de négociation	néant
Ensemble	411.000 Euros

CONDITIONS SUSPENSIVES

Cette vente sera conditionnée selon les mesures suspensives mentionnées dans la promesse de vente, notamment les conditions suspensives suivantes dont seul le bénéficiaire pourra se prévaloir :

Origine de propriété

La présente promesse est soumise à la condition suspensive que la commune justifie d'un droit de propriété régulier et d'une origine de propriété trentenaire incommutable concernant le bien.

Urbanisme

La présente promesse est soumise à la condition suspensive que les documents d'urbanisme ne révèlent pas de servitudes ou prescriptions administratives de nature à mettre en cause, même partiellement, le droit de propriété du bien vendu, de gêner la réalisation du programme de construction, ou son exploitation future, ou de diminuer la valeur du bien vendu, telle que :

- expropriation,
- interdiction de vendre par suite de péril ou insalubrité,
- classement en emplacement réserve, etc.
- alignement sur la voie publique

Situation hypothécaire

La présente promesse est soumise à la condition suspensive que l'état hypothécaire afférent aux biens vendus :

- ne révèle pas l'existence d'inscription pour un montant supérieur au prix de vente, ou d'une publication de commandement de saisie,
- ne révèle pas l'existence d'autres droits réels que ceux énoncés ci-dessus faisant obstacle à la libre disposition des biens, ou d'en diminuer la valeur.

Servitudes

La présente promesse est soumise à la condition suspensive que l'assiette foncière globale du projet ne soit grevée d'aucune servitude légale ou de fait, ayant pu notamment être acquise par prescription trentenaire, et d'aucune servitude conventionnelle susceptible d'en déprécier la valeur, d'empêcher ou gêner la réalisation de l'opération, ou de la rendre plus onéreuse.

Absence de fondations spéciales et de pollution

La présente promesse est conclue sous la condition suspensive que la nature du sol et du sous-sol ne comporte pas, au vu des prélèvements, études, analyses et sondages, de sujétions particulières nécessitant des travaux confortatifs, ou des prescriptions techniques inhabituelles ;

La présente promesse est également conclue sous la condition suspensive que les diagnostics du sol, du sous-sol ou de la nappe phréatique portant sur la totalité de l'assiette du projet ne révèlent pas de pollution de quelque nature que ce soit incompatible avec la destination du projet.

Obtention d'un permis de construire

La présente promesse est soumise à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire exprès ou permis de construire exprès valant permis de démolir, ou un permis de construire valant division, devenu définitif (purgé des délais de recours des tiers, de retrait administratif ou de déféré préfectoral). L'opérateur s'engage à déposer les 5 dossiers de demande de permis de construire correspondants au plus tard le 31 juillet 2025.

Libération et non-occupation des lieux

Les présentes sont conclues sous la condition suspensive que le bien soit libre de toute location ou occupation quelconque au jour de la constatation authentique de la réalisation de la vente

Absence de prescriptions archéologiques préventives

Si un diagnostic archéologique préventif est prescrit, la présente promesse sera soumise à la condition suspensive que les opérations de recherche nécessaires à l'établissement dudit diagnostic puissent être réalisées dans les délais de la promesse de vente, malgré l'encombrement ou la pollution du terrain.

Obtention d'une Garantie Financière d'Achèvement

Les présentes sont soumises à la condition suspensive que le bénéficiaire obtienne pour son projet une Garantie Financière d'Achèvement délivrée par une Banque ou un Etablissement financier de droit français notoirement reconnu et notoirement solvable ayant son siège social en France, garantissant l'achèvement des Biens au sens des présentes.

Absence de prescriptions découlant de l'application de la Loi sur l'eau ou de la loi sur les espèces protégées

La promesse est soumise à la condition suspensive de l'absence de prescriptions résultant de l'application de la Loi sur l'eau au sens des dispositions des articles L 211-1 à L 217-1 du Code de l'Environnement, ou de la loi sur les espèces protégées au sens des dispositions de l'article L411-1 du Code de l'environnement.

Obtention d'un état parasitaire négatif

Si l'immeuble est situé dans une zone contaminée par les termites au sens de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 ou susceptible de l'être.

Taxe d'Aménagement – Projet Urbain Partenarial PUP – Autres taxes

La présente promesse est consentie sous les conditions suspensives :

- de l'absence de majoration de la taxe d'aménagement actuellement en vigueur, (hormis le cas celle pouvant résulter de l'application des indices habituels auxquels elle peut être soumise), à ce jour taxe d'aménagement classique aux taux actuel de 5% pour la part communale et de 2,5% pour la taxe départementale.
- en cas d'instauration d'un PUP, de l'absence de majoration de la PUP au-delà du montant de la part communale de la taxe d'aménagement, et,
- de l'absence de taxes ou participations supplémentaires autres que celles actuellement en vigueur (Redevance d'Archéologie Préventive, taxe d'aménagement ou PUP) sur la commune du bien, objet des présentes.

Absence de prescriptions découlant d'une modification du plan de prévention des risques naturels miniers et technologiques

La présente promesse de vente est soumise à la condition suspensive de l'absence de prescriptions découlant de la modification du plan de prévention des risques naturels, miniers et technologiques applicable à la présente promesse susceptible de remettre en cause ou de rendre plus onéreux le projet, et plus généralement à la condition suspensive qu'il n'y ait aucune aggravation des risques entre le jour de la signature des présentes et le jour de la signature de l'acte authentique.

Absence d'ICPE

La présente promesse est soumise à la condition suspensive qu'il n'y ait aucune installation classée pour la protection de l'environnement inscrite ou déclarée sur le terrain d'assiette de l'opération.

Pré commercialisation

La réalisation des présentes est soumise à la condition suspensive d'obtention par le bénéficiaire, d'une pré-commercialisation d'au moins 50% du chiffre d'affaires TTC des logements en accession libre et d'au moins 50% du chiffre d'affaires TTC des logements en bail réel solidaire (BRS) du programme qu'il envisage de réaliser sur le bien objet des présentes. Ces deux seuils de 50% doivent être atteints à titre cumulatif. Au sens de la présente condition, un logement, pour être réputé précommercialisé, devra avoir fait l'objet d'un contrat de réservation, purgé au sens l'article L.271-1 du CCH.

Nonobstant le caractère Multisites du projet et la péréquation économique des bilans des 5 opérations, il est ici précisé que le taux de commercialisation à obtenir s'appréciera opération par opération.

L'acquéreur étant une personne visée par l'article L 313-2, 2° du Code de la consommation, le présent acte n'entre pas dans le champ d'application de l'article L 313-41 du Code de la consommation, en outre son représentant déclare ne pas recourir à l'obtention d'un prêt.

Le versement d'une indemnité d'immobilisation de 107 500,00 €, due à la commune par l'opérateur en cas de non réalisation, sera garanti par la remise au plus tard dans le délai de 3 mois de la présente promesse d'un engagement de caution d'un établissement financier.

Dans le cas où toutes les conditions relatives à l'exécution des présentes seraient remplies et dans l'hypothèse où l'une des parties ne régulariserait pas l'acte authentique, ne satisfaisant pas ainsi aux obligations alors exigibles, elle devrait verser à l'autre partie la somme de 215 000,00 € à titre de dommages-intérêts, conformément aux dispositions de l'article 1231-5 du Code civil.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 30 décembre 2026, à seize heures.

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge du promoteur.

La promesse de vente sera établie par l'Office notarial de Maître BALLALOU et le concours de Maître Thomas PLOTTIN, notaire.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la promesse de vente à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le promoteur « Villes et Villages Créations » dans le cadre de l'opération multisites « CASUARIA » selon les conditions ci-dessus exposées ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune les actes, conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.